

**Bureau du 24 avril 2006**

**Décision n° B-2006-4234**

objet : **Réalisation de prestations de lavage des espaces publics et d'enlèvement de déchets associés situés sur le territoire de la Communauté urbaine - Lot n° 3 : subdivision nord-est (NET 3) - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la propreté

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 11 avril 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le marché précédent, composé de quatre lots et recouvrant des prestations de lavage des trottoirs sur le territoire de la Communauté urbaine, arrive à échéance en décembre 2006. Ce marché a été repensé afin d'intégrer une prestation globale de propreté intégrant la réalisation de prestations de lavage combinées à l'enlèvement des déchets des lieux nettoyés pour assurer une meilleure qualité de propreté.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution du marché de prestations de lavages des espaces publics et d'enlèvement de déchets associés situés sur le territoire de la Communauté urbaine.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Les prestations font l'objet de quatre lots qui seront attribués séparément à une entreprise seule ou à un groupement solidaire. Le lot n° 3 concerne la subdivision nord-est (NET 3). Il ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 71-I du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse trois fois une année. Ce lot comporterait un engagement de commande d'un montant minimum annuel de 200 000 € HT, soit 239 200 € TTC et maximum de 400 000 € HT, soit 478 400 € TTC.

Le lot n° 1 concerne la subdivision centre-ouest (NET 1), le lot n° 2 la subdivision centre-est (NET 2), et le lot n° 4 les subdivisions nord (NET 4), ouest (NET 5) et sud-est (NET 6). Ces lots feront l'objet de rapports spécifiques ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

**DECIDE**

**1° - Approuve :**

- a) - le lancement de l'opération,
- b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

**2° - Les prestations** seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

**3° - Les offres** seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres, créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

**4° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006 et suivants - section de fonctionnement.

**5° - Les recettes** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 2006 et suivants - section de fonctionnement.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,